

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 02/06/2017

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

E17000231 / 38

Monsieur le maire CORDON
Mairie
74700 CORDON

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

Dossier n° : E17000231 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) de la commune de CORDON (Haute-Savoie)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel MESSIN, directeur agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, demeurant 97 chemin de la Cascade, CHAMONIX MONT BLANC (74400)MISSAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 02/06/2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E17000231 / 38

Monsieur le maire

CORDON

Mairie

74700 CORDON

Dossier n° : E17000231 / 38

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Objet : l'élaboration du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) de la commune de CORDON (Haute-Savoie)

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel MESSIN, directeur agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, demeurant 97 chemin de la Cascade, CHAMONIX MONT BLANC (74400) (tel : 04 50 53 65 14 ; portable : 06 11 61 42 75) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU
02/06/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

N° E17000231 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 31/05/2017, la lettre par laquelle le maire de CORDON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'élaboration du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement (volet eaux pluviales) de la commune de CORDON (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel MESSIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de CORDON et à Monsieur Michel MESSIN.

Fait à Grenoble, le 02/06/2017

Pour le Président,
Le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'T. PFAUWADEL', written over a horizontal line.

T. PFAUWADEL